

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-121 du 27 janvier 2015

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V
Vu l'arrêté préfectoral n° 96-I-3032 du 13 novembre 1996 antérieurement délivré à SYSTEME U pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de Vendargues,
Vu le dossier de porter à connaissance, déposé le 30 juillet 2014 en Préfecture de l'Hérault, concernant le réaménagement de l'entrepôt et les améliorations de la sécurité,
Vu l'avis exprimé par le SDIS 34,
Vu le rapport n° 2014-277 et les propositions en date du 17/11/2014 de l'inspection des installations classées,
Vu l'avis en date du 4 décembre 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu
Vu le projet d'arrêté porté le 05/12/2014 à la connaissance du demandeur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de porter à connaissance permettent réduire et limiter les inconvénients et dangers initiaux ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

La société SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, dont le siège social est situé Parc Hermès route de Jacou, 34747 VENDARGUES CEDEX, est autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n°96-I-3032 du 13 novembre 1996 modifié et complété par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VENDARGUES, les installations sises Route de Jacou - Zone industrielle du Salaison.

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	3
CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....	3
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS.....	3
CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	6
CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION.....	6
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ.....	6
CHAPITRE 1.6 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....	7
TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	8
CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	8
CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....	8
CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	8
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCE NON PRÉVENU.....	8
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS.....	9
CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	9
TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	10
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	10
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	11
CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	11
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES.....	11
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU.....	12
CHAPITRE 4.4 AUTOSURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES.....	14
TITRE 5 - DÉCHETS.....	15
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION.....	15
TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	17
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	17
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	17
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS.....	17
TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	18
CHAPITRE 7.1 GENERALITES.....	18
CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	18
CHAPITRE 7.3 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS.....	20
CHAPITRE 7.4 DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	21
CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION.....	22
TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	24
TITRE 9 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITE-EXECUTION.....	26

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de VENDARGUES</p>
--